

**Règlement de la Municipalité régionale
de comté d'Arthabaska**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

**Règlement numéro 476 visant à abroger le Règlement de contrôle intérimaire
numéro 443**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 443 relatif au contrôle intérimaire visant à encadrer l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires dans la zone agricole sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, en vue d'une modification au règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 19 octobre 2024;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 443 visait à fournir un cadre réglementaire pour l'application du projet pilote de la CPTAQ lancé à l'hiver 2023 afin de pouvoir traiter des demandes d'autorisation visant l'hébergement des travailleurs étrangers temporaires et des travailleurs agricoles saisonniers;

ATTENDU QUE le projet pilote a pris fin lors de l'entrée en vigueur de la *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* (2025, chapitre 5) le 25 mars 2025;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le Règlement numéro 473 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles et de modifier diverses dispositions le 17 juin 2026;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 473 a intégré plusieurs dispositions du RCI 443 au Schéma d'aménagement et de développement tout en apportant quelques modifications et précisions;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC d'Arthabaska d'abroger le Règlement de contrôle intérimaire numéro 443;

ATTENDU QUE lors de la séance du 26 août 2026, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Pierre-Paul Leblanc et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-Philippe Bibeau, appuyée par M. Gaétan Fortier, il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 476 visant à abroger le Règlement de contrôle intérimaire numéro 443* et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ABROGATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
NUMÉRO 443**

2. Le *Règlement numéro 443 relatif au contrôle intérimaire visant à encadrer l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires dans la zone agricole sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, en vue d'une modification au règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération* est abrogé.

**Règlement de la Municipalité régionale
de comté d'Arthabaska**

ENTRÉE EN VIGUEUR

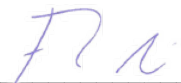
3. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Mathieu Allard
Préfet

Frédéric Michaud,
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 26 AOÛT 2026
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2026
ENTREE EN VIGUEUR :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Victoriaville, ce 5 octobre 2026



Frédéric Michaud,
Directeur général et greffier-trésorier